

Permettre aux pays du Sud de financer leur développement

Recommandations des organisations de la société civile et des collectivités territoriales françaises



Mai 2008

Le consensus de **Monterrey** de mars 2002 affirmait vouloir « *mobiliser et utiliser plus efficacement les ressources financières (...) pour éliminer la pauvreté, améliorer la situation sociale et élever le niveau de vie, et protéger l'environnement* ». Les Etats visaient notamment la réalisation d'ici 2015 des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), souscrits deux ans plus tôt. Le rapport à mi-parcours des OMD, établi par l'ONU en juillet 2007, dresse un bilan très mitigé, particulièrement dans les pays d'Afrique subsaharienne.

Ce retard, qui se chiffre en dizaines de milliers de vies humaines, doit être imputé pour partie au manque de volonté politique de nombreux gouvernements, au Sud et au Nord, incapables d'allouer les ressources financières nécessaires à la réalisation des OMD. Les statistiques publiées par les Nations unies révèlent que les transferts financiers Nord-Sud se font chaque année davantage au détriment du Sud (- 475 milliards d'euros en 2007)¹. Au-delà, comme en attestent les récentes émeutes de la faim, c'est le moteur posé pour le développement dans le Consensus de Monterrey, celui du commerce et de l'investissement international, qui est en cause :

- Ce modèle est au service, non du développement, mais de la seule croissance économique, laquelle est censée bénéficier aux plus riches et, par un effet de « ruissellement » (*trickle-down*), réduire la pauvreté absolue. En réalité, il enrichit effectivement une minorité, au Nord comme au Sud, mais tend à condamner les plus pauvres à des stratégies de survie et accroît rapidement les **inégalités**. Il est urgent de replacer la rémunération du travail et la (re)distribution des revenus au cœur des objectifs de développement.
- Ce modèle crée sans cesse de nouveaux besoins impossibles à satisfaire pour la majorité, facteurs de frustration permanente, de surconsommation et d'**épuisement des ressources**. Dans le même temps, les populations les plus pauvres ne peuvent satisfaire leurs besoins essentiels. « *Vivez simplement, pour que d'autres puissent simplement vivre* » disait Gandhi. Le développement humain et durable des pays du Sud, qui sont les plus vulnérables aux chocs écologiques, n'ira pas sans une redéfinition de nos modes de vie.
- Le modèle de développement exogène imposé aux pays du Sud a non seulement échoué à générer la croissance promise ; il a aussi renforcé la dépendance envers les financements étrangers et privé ces pays de la **liberté** de définir leur propre développement. Des six piliers du Consensus de Monterrey, priorité doit être donnée à la mobilisation et au partage des ressources domestiques, meilleur garant d'indépendance. Cette recherche d'une plus grande autonomie financière des pays du Sud doit se doubler d'un appui déterminé à l'Etat de droit et aux processus de démocratisation, au renforcement des sociétés civiles et des collectivités locales.
- En confiant aux seules forces du marché le soin d'assurer des processus de croissance dynamique, les Etats s'avèrent incapables de mettre l'économie mondiale au service des modestes objectifs de développement qu'ils se sont donnés. La montée en puissance, depuis Monterrey, des pays émergents exige plus que jamais une **régulation multilatérale** forte de la finance et du commerce international au service du droit international des droits de l'Homme et, *a minima*, des OMD.

La conférence des Nations unies qui se tient à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, doit être non seulement l'occasion d'évaluer, mais aussi de **réviser par des mesures concrètes le Consensus de Monterrey**. Le succès de cette conférence dépend en grande partie de l'Union européenne, qui sera alors présidée par la France. C'est pourquoi **les organisations de la société civile et les collectivités territoriales françaises signataires attendent une parole forte de la France à Doha, portée par le chef de l'Etat, autour des propositions ambitieuses formulées dans le présent document.**

¹ UN DESA, *World Economic Situation and Prospects 2008*, New York.

La mobilisation des ressources internes constitue, en volume, la principale source de financement du développement. Elle représente le meilleur moyen pour un pays de financer durablement les secteurs sociaux et, surtout, de choisir librement son modèle de développement. Le pilier N°1 du Consensus de Monterrey relève d'abord de la responsabilité de chaque pays : collecte et valorisation de l'épargne intérieure, mise en place de systèmes fiscaux efficaces et équitables, transparence dans la négociation des contrats miniers et pétroliers et dans l'utilisation des ressources, etc. Au-delà, c'est une réponse internationale beaucoup plus forte qui doit être apportée à ces enjeux.

Le partage de la rente des matières premières au profit des populations est un défi majeur, alors que la hausse des prix semble durable. Sont en jeu la clé de répartition de cette rente (seuls 15% des revenus miniers bénéficient à l'Etat aux Philippines et 2% des revenus du cuivre en Zambie), qui est parfois source de conflits (Niger, Congo-Brazzaville), ainsi que son utilisation, trop souvent opaque (Angola, Birmanie). Depuis la conférence de Monterrey, les pays du G8 ont lancé l'initiative de transparence des industries extractives (ITIE). C'est un pas dans la bonne direction, mais qui pêche par son caractère volontaire et parce qu'il se limite à une publication de chiffres agrégés, qui ne permet pas d'en vérifier la justesse ni la manière dont ils sont ensuite inscrits au budget de l'Etat.

L'extraordinaire mobilité du capital des investisseurs internationaux et des riches particuliers a généré une course mondiale au moins-disant fiscal, d'où un manque à gagner pour les Etats et le **report de la charge fiscale sur les plus pauvres**, notamment via la TVA. La redistribution par l'impôt est menacée. Or, les institutions financières internationales ne formulent leurs recommandations que pour maximiser les recettes fiscales et attirer l'investissement étranger (des objectifs parfois antagoniques), sans opérer d'études d'impact en termes de redistribution.

La **fuite illicite des capitaux** représente 600 à 1000 milliards d'euros par an². La moitié fuit les pays en développement : c'est l'argent du crime organisé, de la corruption (12 à 25 milliards de dollars par an) et surtout, de l'évasion fiscale (200 à 250 milliards d'euros par an). Ces estimations représentent plusieurs fois l'APD annuelle³.

Depuis Monterrey, les instruments de **lutte contre la corruption** ont progressé, avec l'adoption de la convention de Mérida en 2003 et le lancement de l'initiative StAR pour la restitution des avoirs détournés. Toutefois, ils continuent de se heurter à l'existence des paradis fiscaux et judiciaires, qui garantissent l'opacité, donc l'impunité en matière de criminalité financière. Le groupe d'action financière (GAFI) a adopté des recommandations pertinentes en la matière (levée du secret bancaire, enregistrement du véritable bénéficiaire des trusts, coopération judiciaire renforcée, etc.)⁴, mais il dispose de moyens de contrôle et de contrainte très insuffisants pour en assurer l'application effective.

La lutte internationale contre l'**évasion fiscale** ne bénéficie qu'aux pays riches, organisés au sein de l'OCDE et de l'Union européenne pour améliorer l'échange d'information. Aucun effort sérieux n'est entrepris en faveur des pays du Sud, alors que l'évasion fiscale est opérée essentiellement par les firmes multinationales, qui jouent sur les prix de transfert entre leurs multiples filiales pour placer leurs bénéfices là où ils sont le moins taxés. Le Ghana estime que l'évasion fiscale lui coûte 50% de son budget. Le Consensus de Monterrey s'est contenté de souligner la nécessité de « *renforcer la coopération fiscale internationale* »⁵. Depuis, un comité fiscal a été créé en 2003 au sein des Nations unies, mais il dispose de moyens dérisoires et sa composition reste problématique.

² Chiffres de Raymond Baker repris à leur compte par l'Office des Nations Unies sur les Drogues et la Criminalité (UNODC) et la Banque mondiale, *Stolen Assets Recovery (StAR) Initiative: Challenges, Opportunities, and Action Plan*, Septembre 2007, Washington DC.

³ Environ 65 milliards d'euros selon l'OCDE, mais ces chiffres sont loin de représenter l'aide effectivement reçue par les pays du Sud.

⁴ Connues sous le vocable « 40 + 9 recommandations ».

⁵ Consensus de Monterrey, paragraphe 65, mars 2002.

Recommandations

Il appartient à la France et à l'Union européenne de promouvoir, à l'occasion de la conférence des Nations unies à Doha :

- **L'adoption du code de conduite pour la coopération dans la lutte contre la fuite des capitaux et l'évasion fiscale** qui doit être finalisé par le sous-comité fiscal de l'ECOSOC d'ici à octobre 2008. Un tel code de conduite pourrait contribuer au développement de normes internationales contre l'évasion fiscale, à isoler politiquement les gouvernements qui refuseraient de s'y conformer et à inciter le secteur privé à s'y rallier. Les principes clés en seraient l'exigence de transparence financière avec la limitation du secret bancaire ; l'échange d'informations en matière fiscale (automatique de préférence et a minima, selon le standard de l'OCDE) ; l'obligation faite aux trusts et autres instruments juridiques d'identifier le bénéficiaire véritable des fonds ; le renforcement du devoir de vigilance des banques et autres intermédiaires financiers envers leurs clients et envers certaines opérations comme les transferts de cash.
- **L'adoption de normes comptables obligeant les entreprises multinationales à rendre compte de leurs activités pays par pays.** Une telle exigence, qui permettrait d'amoinrir considérablement la possibilité de manipuler les prix de transferts, rejoindrait la demande de révision des normes comptables formulée par le parlement européen concernant le secteur extractif.
- **Le soutien à l'ITIE ++** dans l'esprit des recommandations émises par la Banque mondiale, ainsi que **son renforcement** en intégrant l'obligation de publication de chiffres détaillés de la part des Etats et des entreprises.
- **Le renforcement du comité fiscal des Nations unies** en le transformant en une véritable organisation intergouvernementale avec une présence accrue des pays en développement, en le dotant des moyens humains nécessaires et en articulant davantage son travail avec celui de l'OCDE.

Contacts (plates-formes Paradis fiscaux et judiciaires et Publiez ce que vous payez) :

- Michel Roy michel-roy@secours-catholique.asso.fr 01 45 49 75 67

- Jean Merckaert j.merckaert@ccfd.asso.fr 01 44 82 81 23

A la suite de la Conférence de Monterrey, la France a été le premier pays du G8, dès 2002, à adopter un calendrier pour consacrer 0,7% de son Revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD) d'ici 2012⁶. De son côté, en juin 2005, l'Union européenne a adopté un calendrier en vue d'atteindre les 0,7% d'ici 2015, avec un objectif intermédiaire de 0,56% en 2010, constituant le premier engagement collectif sur cet objectif.

L'année 2007 marque cependant une rupture. Le nouveau chef de l'Etat français a reculé de trois ans l'échéance des 0,7%, en s'alignant sur le calendrier européen, et même cette promesse semble largement relever de l'affichage diplomatique. En effet, la première loi de finances du Président Sarkozy pour 2008 entérine le coup d'arrêt donné en 2007 à l'augmentation de l'APD (0,39% en 2007 après 0,47% en 2006) et renvoie à nouveau l'objectif des 0,7% aux calendes grecques.

De plus, une part importante de l'augmentation de l'APD s'explique par la comptabilisation des allègements de dettes. Or, l'effacement de créances impayables permet d'assainir les comptes, sans pour autant libérer des ressources supplémentaires pour les pays « bénéficiaires ». En outre, une grande partie des dettes annulées aujourd'hui résulte d'une politique effrénée de soutien aux exportations françaises peu soucieuse de développement. L'APD hors annulations de dettes est également marquée par la forte croissance de certains agrégats statistiques *ex post* qui ne correspondent pas à de nouvelles dépenses pour le développement, comme « l'accueil des réfugiés » ou l'écolage (coût des étudiants étrangers en France). De même, la France comptabilise toujours dans son APD certaines dépenses à destination de Territoires d'Outre Mer (TOM). Lorsque l'on épure les statistiques, le niveau de la contribution française se réduit considérablement et ne représente que 0,23% du RNB en 2007, soit 4,3 milliards d'euros, loin des 0,39% officiels (7,2 milliards d'euros). L'APD « réelle » de la France ne progresse pas et représente 55% de son APD officielle en moyenne entre 2001 et 2007.

Bien qu'elle soit parmi les pays membres dont le gonflement de l'APD est le plus important, la France n'est pas un cas exceptionnel en Europe⁷. Il se manifeste depuis plusieurs années une tendance croissante à la comptabilisation, par les donateurs regroupés à l'OCDE, de dépenses ne contribuant pas directement au financement du développement. C'est le cas par exemple de dépenses liées à la sécurité, à la lutte contre l'immigration ou aux répercussions du changement climatique

L'Union européenne demeure néanmoins le premier fournisseur d'APD au monde et doit se montrer exemplaire par une gestion démocratique et transparente de l'aide. L'accroissement de l'aide réelle française et européenne doit s'accompagner d'un effort conséquent pour en améliorer la qualité. L'engagement pris en 1995 de consacrer 20% de l'aide aux services sociaux de base ne s'est toujours pas traduit dans les faits ni par la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi régulier, alors qu'il existe une attente forte de la population envers une telle affectation de l'aide.⁸ D'autre part, en signant la Déclaration de Paris, l'Union européenne a reconnu le caractère primordial de la souveraineté des Etats dans l'élaboration de leurs stratégies de développement. Pourtant, le traitement conjoint de l'immigration, la sécurité et le développement, tendance lourde en France et en Europe, y contrevient de façon manifeste.

6 Depuis cette date, la France a affiché une augmentation constante de son APD jusqu'en 2006.

7 Cf. Concord, *EU aid: genuine leadership or misleading figures?*, 2006, et *Hold the applause! EU governments risk breaking their promises*, 2007.

8 Prise lors du Sommet de Copenhague sur le développement social, « l'initiative 20/20 » engage les pays en développement à consacrer 20% de leur budget aux services de base et les pays donateurs, 20% de l'APD à cette priorité.

Recommandations

Les organisations de la société civile invitent la France et l'Union européenne à s'engager dès maintenant :

Sur la comptabilisation de l'APD, à :

- lancer une réflexion, avec l'ensemble des participants de la Conférence de suivi de Doha⁹ en vue de l'élaboration d'un indicateur d'APD « réelle ». Sans remplacer l'indicateur existant, ce nouvel instrument permettrait de mesurer l'évolution des efforts réels d'APD. Il devrait au minimum exclure les dépenses qui ne dégagent pas de ressources nouvelles pour le financement du développement¹⁰.

Sur l'augmentation de leur APD, à :

- s'engager à consacrer 0,7% du RNB à l'APD « réelle », pour la lutte contre la pauvreté et les inégalités, au plus tard d'ici 2015 et établir un calendrier budgétaire annuel pour la période 2009-2015 avec un seuil de 0,56% en 2010 ;
- demander l'intégration d'un tel engagement dans le document final de la Conférence de Doha. Faute d'envoyer un signal fort à ses partenaires européens en respectant l'engagement initial de 2012, la France devra intégrer ce calendrier visant à consacrer 0,7% du RNB à l'APD « réelle » d'ici 2015 dans la loi de programmation budgétaire pluriannuelle dont le vote interviendra en juillet prochain.

Sur la qualité et l'efficacité de leur aide, à :

- accroître de façon significative et régulière les dépenses allouées aux secteurs sociaux de base d'ici 2015 et à mettre en place, à l'échelle de l'Union européenne, un mécanisme de suivi annuel de ces dépenses, en particulier dans le domaine de la santé et de l'éducation, et de la mise en œuvre de l'initiative 20/20 lancée au Sommet de Copenhague en 1995 ;
- coopérer dans un esprit de partenariat, en respectant l'égalité des partenaires, ce qui exclut l'imposition (notamment via les conditionnalités) de préoccupations unilatérales par le bailleur, qu'elles soient économiques, sécuritaires ou migratoires. Ceci implique, au contraire, un dialogue politique et des engagements mutuels entre Etats, tout en veillant à impliquer étroitement le parlement, les collectivités territoriales et la société civile dans l'élaboration et le contrôle de ces accords de coopération.

Contacts (pour la Commission APD de Coordination SUD) :

- Katia Herrgott herrgott@coordinationsud.org 01 44 72 87 13
- Sébastien Fourmy sfourmy@oxfamfrance.org 01 56 98 24 48

⁹ Incluant les bailleurs de fonds, les pays bénéficiaires de l'aide, les organisations internationales et les organisations de la société civile.

¹⁰ C'est en particulier le cas des pertes sur annulations de dettes, des frais d'écolage ne correspondant pas à des formations d'étudiants pour le développement, des dépenses liées au traitement des demandes d'asile dans le cadre de la politique d'immigration et de l'aide en direction des TOM.

Voilà déjà près d'une quinzaine d'années que les organisations de la société civile poursuivent une réflexion sur la mise en œuvre, sinon d'une fiscalité internationale, du moins de taxes internationales. L'attention s'est d'abord portée sur la taxation des transactions financières, et particulièrement sur celles ayant un caractère spéculatif. Ces organisations ont donc accueilli favorablement la mise en place du mécanisme pilote de taxation des billets d'avion pour financer le développement¹¹. Toutefois, certaines réserves demeurent en raison de l'application de cette taxe dans un nombre trop limité de pays.

La poursuite des discussions au sein du « groupe pilote » sur les mécanismes innovants de financement du développement, qui comprend aujourd'hui plus de 40 pays, démontre la faisabilité technique de ces taxes, notamment celle sur les transactions de change, objets d'un large consensus. De nombreux Etats perçoivent ainsi la nécessité d'avancer sur la mise en œuvre d'une telle taxe. Le parlement belge a par exemple adopté une loi instaurant une taxe sur les transactions de change en 2004¹². Les discussions du « groupe pilote » montrent que ces instruments constituent plus que de simples outils *ad hoc* au service du financement du développement. Leur généralisation permettrait la mise en place d'un réel système de redistribution au niveau mondial.

Ces mécanismes permettraient non seulement de lever des ressources nouvelles mais aussi d'améliorer la qualité des flux de financement du développement. Actuellement, la volatilité de l'APD sape les efforts des pays récipiendaires dans la mise en place de stratégies de développement à long terme. La mise à disposition de ressources financières stables, prévisibles et réellement concessionnelles est essentielle pour atteindre les OMD.

La France fut l'une des instigatrices du mécanisme pilote de taxation des billets d'avion, aux cotés du Brésil, du Chili et de l'Espagne et assure encore le secrétariat du « groupe pilote ». A ce titre, elle porte une responsabilité particulière à l'approche du sommet de Doha sur le financement du développement, qui constitue une opportunité majeure de relancer le débat sur la mise en place de taxes au niveau mondial.

11 Lancée en 2005, la taxe sur les billets d'avion repose sur une contribution solidaire d'un faible montant prélevée sur les billets d'avion des voyageurs décollant des territoires participant à ce mécanisme.

12 « Loi instaurant une taxe sur les opérations de change de devises, de billets de banque et de monnaies », Bruxelles, 19 Novembre 2004.

Recommandations

Nous appelons la France à plaider pour que l'Union Européenne défende une mise en œuvre rapide de la taxe Tobin-Spahn¹³ ainsi que d'autres contributions de solidarités¹⁴ européennes et internationales proposées par les rapports Landau, Atkinson ou de la Commission européenne¹⁵.

Ces contributions de solidarités doivent obéir aux principes suivants :

- **Un caractère additionnel** : elles ne doivent pas détourner les Etats du Nord de leur engagement à consacrer 0,7% de leur RNB à l'APD, mais être considérées comme des mécanismes générant des ressources supplémentaires. Le parlement pourra exiger une présentation budgétaire distincte du produit des mécanismes innovants.
- **Un caractère obligatoire** : elles doivent être mises en place sous forme de taxes et non de contributions volontaires, qui videraient de son contenu le principe même d'une taxation internationale et ôteraient la stabilité et la prévisibilité de ces nouveaux flux.
- **Une coordination des différents mécanismes dans le cadre du système des Nations Unies** : cette coordination, nécessaire pour éviter la multiplication à l'infini des canaux de financement public du développement, doit associer les autorités gouvernementales et les organisations de la société civile de manière transparente et démocratique.
- **Une affectation des ressources innovantes à la production de biens publics mondiaux et à la satisfaction des droits fondamentaux**, qui requièrent de telles ressources stables et prévisibles à long terme.

Contact

Florent Sebban sebban@coordinationsud.org 01 44 72 87 13

13 Taxation des transactions monétaires internationales afin de désinciter à la spéculation. Les taux proposés sont faibles, de 0,05 % à 1 %.

14 Sur les émissions de gaz à effets de serre, les transports maritimes, les transactions de valeurs mobilières ou encore le bénéfice des entreprises transnationales.

15 "Commission staff working paper, a possible contribution based on airline tickets as a new source of financing development: technical reflections in the run up to the UN High Level Event", Bruxelles, septembre 2005.

La dette des pays du Sud a connu depuis Monterrey quelques évolutions significatives. Le Consensus de Monterrey avait lié la notion de **viabilité de la dette** à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il s'agit, à rebours de l'approche strictement comptable de l'Initiative pays pauvres très endettés (PPTE), de prendre en compte leurs besoins financiers pour réaliser les OMD¹⁶. En 2005, les pays du G8, suivis par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, ont reconnu qu'une dette « viable » selon l'IPTE pouvait demeurer socialement insupportable, en expliquant qu'ils renonçaient à une part de la dette multilatérale des pays pauvres afin de financer les OMD. Cette initiative aurait dû s'accompagner d'une révision de la notion de « viabilité ». En 2006, la Banque mondiale y a renoncé, car l'opération « *serait coûteuse pour les donateurs* »¹⁷. Une centaine de pays aurait besoin d'allègements pour atteindre les OMD, à hauteur de 250 à 350 milliards d'euros¹⁸. Il en va de ces objectifs minimaux et de la cohérence même de la gestion de la dette par le FMI et la Banque mondiale. Par ailleurs, un accord international allégeant la dette partout où c'est nécessaire pour financer les OMD permettrait aux pays à revenus intermédiaires d'en bénéficier sans craindre pour leur réputation financière.

La reconnaissance de la **coresponsabilité** des prêteurs dans le surendettement gagne du terrain : en 2003, les Etats-Unis ont estimé qu'il revenait à ceux qui avaient prêté à Saddam Hussein, et non au peuple irakien, d'éponger la dette du dictateur ; en 2005, la Commission pour l'Afrique présidée par Tony Blair a admis que « *la dette a pour l'essentiel été contractée par des dictateurs qui (...) ont bénéficié du soutien des pays qui aujourd'hui touchent le remboursement* » ; en 2006, la Norvège a annulé ses créances jugées « illégitimes » envers cinq pays ; la notion juridique de « dette odieuse », contractée par des régimes despotiques au détriment de leur population, fait aujourd'hui l'objet d'un débat international¹⁹. Il est temps de reconnaître formellement cette coresponsabilité : c'est une exigence forte des peuples du Sud et la condition pour responsabiliser les prêteurs à l'avenir.

Depuis quelques années, les Institutions financières internationales (IFI) expliquent qu'elles ont cessé toute ingérence dans les politiques économiques des pays du Sud, un engagement réaffirmé en 2005 par le G8. Pourtant, de nombreux rapports²⁰ montrent que les Etats endettés continuent de se voir imposer des mesures de privatisation, de libéralisation ou de stricte rigueur budgétaire par les IFI. Au contraire de la Norvège et du Royaume-Uni, la France a jusqu'à présent « *insisté* »²¹ pour le maintien de telles **conditionnalités**. Doha est l'occasion d'envoyer une injonction claire sur le sujet aux IFI.

Enfin, l'apparition de « passagers clandestins » fait évoluer considérablement le contexte, que ce soient les « fonds vautours » qui poursuivent les pays pauvres devant les tribunaux ou les créanciers privés et émergents qui, loin de participer aux plans d'allègement, réendettent massivement les pays pauvres. Ces phénomènes, qui laissent craindre la survenance de nouvelles crises de la dette, mettent en lumière le besoin urgent d'une **régulation internationale** forte, qui devra s'imposer à l'ensemble des acteurs de l'endettement et pourrait s'inspirer de la « charte du financement responsable » proposée par Eurodad. Le cadre des Nations unies semble propice à une telle négociation.

¹⁶ Consensus de Monterrey, Paragraphe 49.

¹⁷ AID, 2006, *Review of Low-Income Country Debt Sustainability and Implications of the Multilateral Debt Relief Initiative (MDRI)*, Washington DC, p. 15.

¹⁸ Cf. Stephen Mandel, 2006, *Debt relief as if people mattered. A Rights-based Approach to Debt Sustainability*, New economics foundation.

¹⁹ Cf. études récentes de la CNUCED (Robert Howse, *The Concept of Odious Debt in Public International Law*, juillet 2007) et de la Banque mondiale (*The Concept of Odious Debt: some considerations*, septembre 2007).

²⁰ Notamment Eurodad, 2006, *La conditionnalité de la Banque Mondiale et du FMI : une injustice pour le développement* ; Bull, Benedicte *et al.*, 2006, *The World Bank's and the IMF's use of Conditionality to Encourage Privatization and Liberalization: Current Issues and Practices*, Rapport préparé pour le Ministère norvégien des Affaires Etrangères, Oslo.

²¹ Rapport présenté au parlement sur les activités du FMI et de la Banque mondiale, juillet 2004-juin 2005, p. 61.

Recommandations

Il appartient à la France, ainsi qu'à l'Union européenne, de traduire ces différentes évolutions en avancées concrètes lors de la conférence de Doha :

- **obtenir la redéfinition des critères de viabilité de la dette** afin de faire prévaloir la satisfaction des droits fondamentaux sur le remboursement de la dette et, en conséquence, annuler toute dette incompatible avec la réalisation des OMD ;
- **reconnaître leur coresponsabilité**, ainsi que celle d'autres prêteurs, dans l'endettement des pays du Sud, en particulier dans les dettes odieuses, qui devront être annulées tandis que les avoirs et biens mal acquis devront être restitués ;
- **mettre un terme aux conditionnalités imposées par le FMI et la Banque mondiale en matière de politique économique** (privatisation, libéralisation, politique fiscale, plafonnement des dépenses, gel des salaires des fonctionnaires, notamment du personnel de santé...) ;
- **proposer la tenue d'une conférence internationale de la dette** afin d'élaborer, dans l'esprit de la charte d'Eurodad pour un financement responsable²², des règles qui s'imposent à tous les acteurs, emprunteurs et débiteurs, publics et privés, pour faire face aux cas de surendettement, de choc inattendu, de contrat vicié ou de financement d'activités criminelles.

Contacts (pour la plate-forme Dette & Développement)

- Jean Merckaert j.merckaert@ccfd.asso.fr 01 44 82 81 23

- Olivier Blamangin o.blamangin@cgt.fr 01 48 18 81 28

²² La charte est disponible sur http://www.dette2000.org/data/File/Charte_dEurodad_pour_des_prets_responsables_FR_FINAL.pdf.